

Extrait Compte rendu Conseil Communautaire du 26 septembre 2012

Projet de création d'une Zone de Développement Éolien sur la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne : avis

M. ROUSSEAU informe le Conseil que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a été saisie le 25 juillet 2012, par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie au sujet de la demande de création d'une « Zone de Développement de l'Éolien » par la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, ce projet étant limitrophe du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au niveau de la commune de Dhuisy.

Il ajoute que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dispose d'un délai de 60 jours pour faire connaître sa réponse.

Il présente alors le projet :

D'après l'étude de définition de Z.D.E. réalisée par la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne deux secteurs favorables ont été identifiés :

- Un premier secteur sur la commune de Montreuil-aux-Lions, proposé avec une puissance minimale de 10 MW (5 éoliennes minimum par zone) et maximale de 76 MW;
- Un second secteur sur les communes de Coupru et Charly-sur-Marne, proposé avec une puissance minimale de 20 MW et maximale de 104 MW. Un parc de 11 éoliennes d'une hauteur totale de 125 mètres (diamètre du rotor de 90 mètres) y a déjà été construit.

Il rend compte de l'avis défavorable rendu par la Commission.

M. GAUDIN remarque que les habitants des communes concernées se sont exprimés favorablement au projet et qu'il est gênant de se prononcer défavorablement sans procéder également à une consultation.

Mme GLOAGUEN indique que les habitants de Dhuisy se sont exprimés.

M. FOUCHAULT rappelle que les habitations des communes concernées se trouvent en contrebas de l'emplacement du **futur parc de 100 éoliennes** dont il est question, et que les habitants ne les verront pas.

M. GAUDIN souligne qu'en disant non aux éoliennes, on encourage le développement des énergies fossiles et leur exploitation dans nos régions.

M. EELBODE remarque que les communes qui mènent de tels projets éoliens ne sont pas celles qui en subissent les nuisances paysagères.

M. LABOURDETTE indique qu'il faut en assumer l'impact ou non, c'est un choix politique.

M. GAUDIN rappelle que les Communes n'ont pas eu le choix lors de la construction de la LGV Est.

M. ROUSSEAU remarque que la **Commission a émis un avis défavorable** et qu'il appartient maintenant au Conseil de se prononcer.

M. COVOLATO indique que la Commune d'Etrépilly est très sollicitée mais qu'elle craint les nuisances de l'éolien. Il estime cependant qu'il faut se préparer à cette évolution paysagère car un jour les éoliennes seront imposées sur le territoire, et les communes n'auront pas plus le choix que lors de la construction des autoroutes ou de la ligne TGV.

M. GAUDIN dit que la pire des solutions serait de disséminer les éoliennes dans le paysage et ajoute qu'il serait plus pertinent de déterminer l'emplacement d'un champ d'éoliennes permettant une exploitation efficace.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à émettre, en premier lieu, un avis sur le projet de création d'une Zone de Développement de l'Éolien par la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne.

Vote défavorable du Conseil à la majorité des votes exprimés, M. GARNIER s'étant abstenu, Mme ETRONNIER (ayant donné pouvoir à M. LABOURDETTE), MM. CARRE (ayant donné pouvoir à M. TRONCHE), CHEVRIER, DELANGE, GAUDIN, LABOURDETTE, RANZONI et TRONCHE, étant favorables au projet.

● **Schéma Régional Éolien: avis**

M. ROUSSEAU informe le Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre des orientations fixées par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), le Président du Conseil régional et le Préfet de la Région ont invité la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq à émettre un avis sur le projet de Schéma Régional Éolien (SRE), dans le cadre d'une consultation publique organisée par voie électronique du 20 juillet au 20 septembre 2012, afin de respecter la date butoir réglementaire du 30 septembre 2012 pour l'adoption du SRE par le Préfet de Région. Il ajoute que la consultation ayant été organisée en plein été, il semble que les avis soient recevables jusqu'en octobre.

M. ROUSSEAU précise que le SRE constitue une annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SCRAE) et que ces deux documents sont des outils créés par la loi dite « Grenelle II » qui, avec la loi dite « Grenelle I », retranscrivent les engagements pris par la France, au niveau international, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (Ratification du Protocole de Kyoto). Le SCRAE crée donc au niveau régional et infrarégional, un cadre d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables.

Il souligne que le SRE se focalise sur le grand éolien qui a un impact fort sur le paysage et identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie compte tenu d'une part, du potentiel et, d'autre part, d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et des servitudes techniques et des orientations régionales.

Il remarque que les communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq sont toutes inscrites en zones favorables (soit avec des contraintes modérées, soit avec des fortes contraintes) à l'exception d'Armentières-en-Brie et d'Isles-les-Meldeuses.

Il rend compte de l'avis défavorable rendu par la Commission.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à émettre un avis sur le projet de S.R.E.

Vote défavorable du Conseil à la majorité des votes exprimés, M. CHEVRIER s'étant abstenu, Mme ETRONNIER (ayant donné pouvoir à M. LABOURDETTE), MM. CARRE (ayant donné pouvoir à M. TRONCHE), DELANGE, GAUDIN, LABOURDETTE, RANZONI et TRONCHE, étant favorables au projet.